BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 310

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

320 610 728 RCS Quimper.
FLORIMER.
Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.
Capital : 15600 EUR.
Adresse : route de Tronoen, 29120 Plomeur.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Société FLORIMER Société à responsabilité limitée au capital de 15 600 €uros, Siège social : PLOMEUR (29120), Route de Tronoen, RCS QUIMPER 320 610 728, Société Absorbante et Société C.L.J. LES TULIPES DE FRANCE Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, Siège social : PONTS DE CE (49130), Centre Horticole Floriloire, 1 Esplanade Jean Sauvage, RCS ANGERS 320 797 889 Société Absorbée. AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE C. L. J. LES TULIPES DE FRANCE PAR LA SOCIETE FLORIMER. Aux termes d'un acte en date du 31 décembre 2020 à ANGERS, les sociétés FLORIMER et C. L. J LES TULIPES DE FRANCE ont établi un projet de fusion par absorption de la société C.L.J LES TULIPES DE FRANCE par la société FLORIMER, aux termes duquel la société C.L.J LES TULIPES ferait apport à titre de fusion-absorption simplifiée à la société FLORIMER de la totalité de son actif, 56 858,21 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 27 190,27 euros, soit un apport net de 29 667,94 euros. La société FLORIMER détenant la totalité des parts sociales de la société C. L. J LES TULIPES DE FRANCE, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. La différence entre la valeur nette des droits apportés et la valeur comptable des parts sociales de la société C.L.J LES TULIPES DE FRANCE, constituera un mali technique de fusion d'un montant de 70 332,06 euros. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange, ni aucune prime de fusion. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés : -L'un au greffe du tribunal de commerce de QUIMPER, le 28 janvier 2021 pour la société FLORIMER, société absorbante ; -Le second au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS, le 28 janvier 2021 pour la société C.L.J LES TULIPES DE FRANCE, société absorbée. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R.236-8 du Code de Commerce..